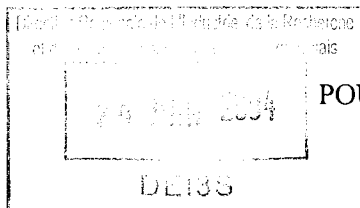


PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DU CADRE DE VIE ET DE LA CITOYENNETÉ
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL ET MINIER
DCVC-EIM-TN n°2004-

847

1 ex
transmis à M. Le Ona
à M. de B. Hume
attr.
le 24/06/04
le Directeur 61C.



INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de **BILLY-BERCLAU**

STE NITROCHIMIE

ARRETE IMPOSANT DES PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 ;

VU l'arrêté ministériel du 26 septembre 1980 ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 février 1988 ayant autorisé la Sté NITROCHIMIE à exploiter des ateliers et des dépôts d'explosifs dans son usine sise à BILLY-BERCLAU.

VU l'arrêté préfectoral du 30 août 1993 ayant autorisé la Sté NITROCHIMIE à diverses installations dans son usine sise à BILLY-BERCLAU

VU le dossier de demande de modification des installations de la Sté NITROCHIMIE, visant à la réduction du timbrage des dépôts d'explosifs dans l'enceinte de l'usine de BILLY-BERCLAU.

VU les rapports de M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, Inspecteur des Installations Classées en date des 4 mai et 27 mai 2004 ;

Considérant que ces installations sont à l'origine des zones à contrainte d'urbanisation autour de l'établissement les plus étendues, il est nécessaire d'acter la réduction du timbrage.

VU l'envoi des propositions de M. l'Inspecteur des installations classées au pétitionnaire en date du 3 mai 2004 ;

VU la délibération du Conseil départemental d'Hygiène en date du 13 mai 2004 à la séance duquel le pétitionnaire était présent;

VU l'envoi du projet d'arrêté au pétitionnaire en date du 1^{er} juin 2004

Considérant que le pétitionnaire n'a pas formulé d'observations dans le délai réglementaire

VU l'arrêté préfectoral n° 04.10.106 en date du 2 février 2004 portant délégation de signature ;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Modification de l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 8 février 1988

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 8 février 1988 autorisant l'exploitation d'ateliers et de dépôts d'explosifs par la Sté NITROCHIMIE, dont le siège social est situé 61, rue de Galilée 75008 PARIS, pour son site de BILLY-BERCLAU est modifié comme suit :

La partie « Dépôts d'explosifs » est remplacée par la ligne suivante :

- Dépôt 132 - Charge maximale autorisée : 200 kg

ARTICLE 2 : Modification de l'article 1.1 de l'arrêté préfectoral du 30 août 1993

Le tableau de l'article 1.1 de l'arrêté préfectoral du 30 août 1993 autorisant l'exploitation d'installations par la Sté NITROCHIMIE, dont le siège social est situé 61, rue de Galilée 75008 PARIS, pour son site de BILLY-BERCLAU est modifié comme suit :

Désignation de l'activité Volume de l'installation		N° Nomenclature	Classement
Dépôts d'explosifs (explosifs civils de la classe 1.1) représentant une capacité globale de 127,7 tonnes d'équivalent T.N.T. répartis comme suit :		1311-1	Autorisation (AS)
N° dépôt (magasin)	Capacité maximale en tonnes (timbrage) d'équivalent TNT		
29.1	4,8		
29.2	3,8		
29.3	7,4		
29.4	12		
29.5	11,7		
29.6	12,1		
29.7	12,8		
29.8	12,8		
29.9	14		
30	17,1		
190	19		

ARTICLE 3 : Les quais de chargement

Sur les quais de chargement du site Nitrochimie à Billy-Berclau, les tonnages de produits explosifs ne doivent à aucun moment dépasser les charges ci-après reprises :

- pour le quai 30 : la charge est limitée à 17,6 tonnes d'équivalent TNT
- pour le quai 189 : la charge est limitée à 14,5 tonnes d'équivalent TNT
- pour le quai 190 rail : la charge est limitée 17,6 tonnes d'équivalent TNT
- pour le quai 135 b : la charge est limitée à 17,6 tonnes d'équivalent TNT

A l'exception des 4 quais susvisés, aucun autre quai n'est autorisé sur le site pour la manutention de produits explosifs.

L'utilisation du quai 135 b sera interdite au-delà de trois mois après la notification du présent arrêté. L'exploitant informera l'inspection des installations classées de la date effective d'arrêt d'utilisation de ce quai.

ARTICLE 4 : Prescriptions applicables :

Les prescriptions reprises dans des arrêtés antérieurs au présent arrêté restent applicables, à l'exception des modifications introduites par cet arrêté.

ARTICLE 5 :

Délai et voie de recours (article L 514 -6 du Code de l'Environnement) : la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant et de quatre ans pour les tiers. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 6 :

Une copie du présent arrêté est déposée à la Mairie de BILLY-BERCLAU et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté imposant des prescriptions complémentaires pour l'exploitation de cette installation sera affiché à la Mairie de BILLY-BERCLAU. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire de cette commune.

Ce même extrait d'arrêté sera affiché en permanence dans l'installation par l'exploitant.

ARTICLE 7 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, M. le Sous-Préfet de BETHUNE, M. l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à M. le Directeur de la Sté NITROCHIMIE et au Maire de la commune de BILLY-BERCLAU.

ARRAS, le 17 juin 2004
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale Adjointe

Signé : Chantal CASTELNOT

Pour Ampliation :

Pour le Préfet

Le Chef de Bureau délégué



Michel VERCIOCK

Ampliatiions destinées à :

M. le Directeur de la Sté NITROCHIMIE

Chemin du Halage 62138 BILLY-BERCLAU

M. le Sous-Préfet de BETHUNE

M. le Maire de BILLY-BERCLAU

M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement à DOUAI

Dossier

Chrono